

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

SÉANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2024

Délibération n° 75/2024 Intégration régime forestier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le trois décembre deux mille vingt-quatre.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Joëlle POULICHET, Martine LE CREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT

Représentés : Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC (pouvoir Maurice COZIC), Glenna COUTELLER (pouvoir Yvon LE BOURHIS), Christophe LE MERLEC (pouvoir Séverine JAOUEN), Daniel LE JOLY (pouvoir Françoise GUILLERM).

Karine LE COURANT a été désignée secrétaire de séance.

La Commune de Langonnet est propriétaire de 104ha 67a 06ca de parcelles forestières relevant du régime forestier.

Elle possède également des parcelles forestières ne relevant pas actuellement du régime forestier.

Après avoir entendu de Monsieur Benoît Rasse, Agent patrimonial de l'Agence Régionale Bretagne, les explications concernant les modalités de gestion par l'ONF, et les possibilités d'extension du régime forestier.

Après en avoir délibéré, la commune ainsi informée demande que les parcelles cadastrales ci-dessous précisées relève du Régime Forestier pour :

- Territoire communal de LANGONNET :

M 305 surface 34a 80ca, M 306 surface 31a 59ca, M 308 surface 44a 90ca, M 324 surface 61a 40ca, M 348 surface 63a 25ca, XR 128 surface 88a 00ca, XR 131 surface 4ha 89a 30ca,

- Surface totale à faire bénéficier du régime forestier : 8ha 13a 24ca
- La surface totale de la forêt communale de LANGONNET relevant du régime forestier est ainsi portée à : 112ha 80a 30ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve d'intégrer au régime forestier les parcelles proposées ci-avant.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

